

**PRESENTS :** RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, PERNON, LANTZ, MATHIS, MARECHAL, MANGEOL, PINOT, HENRY, DUBOIS, MOMBERT, FOERSTER.

**REPRESENTES :**

### 1) **INFORMATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le maire informe le Conseil Municipal sur l'affaire de la redevance d'assainissement. Il donne lecture de la réponse de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire publiée au J.O. le 16 mars 2010: « la redevance d'assainissement prélevée par le service public d'assainissement collectif est une redevance pour service rendu. Elle n'est exigible qu'auprès des habitants bénéficiant effectivement de ce service. Ainsi, si les habitations ne sont pas raccordées ou raccordables en raison de l'absence de réseau d'assainissement collectif, il est impossible d'assujettir les habitants à la redevance d'assainissement collectif ».

### 2) **MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE**

Les conseillers municipaux d'Abreschviller sont choqués par la décision inique prise le 15 février 2010 par le président de la Communauté de Communes des 2 Sarres de retirer toute délégation au maire d'Abreschviller, vice-président de la Communauté de Communes. Ils tiennent, par cette motion, à exprimer leur désapprobation et leur infinie déception devant ce limogeage.

Les conseillers municipaux, réunis le 26 novembre 2009 ont approuvé à une très large majorité la décision de ne pas taxer les habitants de la commune d'Abreschviller pour une prestation virtuelle.

Rien ne justifie cette mesure de rétorsion sanctionnant le maire de la commune et par là l'ensemble de ses habitants.

Les conseillers municipaux d'Abreschviller tiennent à exprimer publiquement, en dehors du contexte de la campagne électorale, leur totale solidarité envers leur maire, victime injuste d'une mise à l'écart pour insoumission, mesure d'un autre âge, ne correspondant plus au fonctionnement d'une démocratie moderne.

M. PINOT demande un vote à bulletins secrets.

POUR : 9	ABSTENTION : 3	CONTRE : 2
----------	----------------	------------

Le maire n'ayant pas pris part au vote.

### 3) **CONVENTION ATESAT**

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal :

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- autorise le maire à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention, à signer la convention, à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### 4) **FONDS DE CONCOURS PERISCOLAIRE**

Le maire expose le principe des fonds de concours : les fonds de concours entre EPCI et communes membres ont été redéfinis par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ils ont pour objectif d'ouvrir la possibilité de co-financements à certaines opérations. Trois conditions sont à remplir :

- 1) Délibérations concordantes doivent être prises entre Communauté de Communes et communes,
- 2) Les fonds doivent être attribués au financement d'un équipement : investissement et fonctionnement,
- 3) Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Le maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 3 décembre 2009, le conseil communautaire de la CC2S a décidé de soutenir financièrement les structures qui assurent au titre de 2009 un périscolaire sur le territoire de la CC2S par le biais d'un fonds de concours, dans la limite de 10 000,00 € par structure et en considérant la condition n° 3 susvisée.

Sont concernés : Lorquin, Abreschviller, St-Quirin et regroupement Hermelange-Voyer-Nitting.

Le maire rappelle que la commune d'Abreschviller a payé en 2009, au titre du périscolaire,

- des dépenses en fonctionnement d'un montant de 19 531,28 €
- des dépenses en section d'investissement d'un montant de 6 348,14 €

qu'il n'a obtenu pour le moment aucune subvention,

qu'il reste une dépense nette à la charge de la commune d'un montant de :

- 19 531,28 € en section de fonctionnement
- 6 348,14 € en section d'investissement

que de ce fait la commune d'Abreschviller est éligible au fonds de concours voté par la CC2S au titre du périscolaire.

Le Conseil Municipal d'Abreschviller, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- sollicite de la CC2S le versement du fonds de concours voté au titre du périscolaire pour un montant de 10 000,00 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

#### **5) DEVIS O.N.F.**

Le maire présente au Conseil Municipal le devis de l'O.N.F. d'un montant de 13 790,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis (travaux sylvicoles uniquement).

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

#### **6) EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES**

Le maire expose au Conseil Municipal la demande d'exonération de l'impôt sur les spectacles de l'association COCCA, organisatrice de la Course de Côte d'Abreschviller – St-Quirin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, selon les dispositions de l'article 1561 du Code Général des Impôts, d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, sur la totalité des recettes, le spectacle « Course de Côte » organisé par l'association COCCA en 2010.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

#### **7) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DES PROPRIETES COMMUNALES SE TROUVANT SUR LA COMMUNE D'ABRESCHVILLER**

Le Conseil Municipal, vu l'ordonnancement n° 2000-914 du 18 septembre 2000 du Code de l'Environnement,

- 1) donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints
- 2) autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués
- 3) s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- 4) demande au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :
  - la nouvelle circulaire de La Valette
  - la circulaire de la Roche du Diable
  - la circulaire de la Salière
  - la circulaire du Calice
- 5) s'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan  
En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le CDT et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité
- 6) s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **8) MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de mise en place d'un défibrillateur automatique dans la commune. Il présente les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à passer commande d'un défibrillateur automatique à l'entreprise SCHILLER pour un montant total de 1 890,80 H.T..

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **9) SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le maire présente au Conseil Municipal la lettre du 18 février 2010 de la commune de Sarrebourg, concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'arrondissement de Sarrebourg, et demandant une confirmation de l'accord pour le raccordement de l'annexe de Lettenbach (commune de St-Quirin) sur le réseau d'Abreschviller afin qu'elle puisse être alimentée en eau traitée conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **10) PARTICIPATIONS SORTIES ECOLE MATERNELLE**

Le maire présente au Conseil Municipal les demandes de participation de l'école maternelle pour différentes sorties (Le Vaisseau à Strasbourg et Parc Ste Croix à Rhodes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation de 860,00 € pour ces 2 sorties.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **11) DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (U.S.S.D.)**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Union Sportive Sarre et Donon d'un montant de 3 589,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 589,79 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **12) DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (C.O.C.C.A.)**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du C.O.C.C.A. pour l'achat de polos célébrant le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la Course de Côte d'Abreschviller – St-Quirin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 2 000,00 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **13) VENTE MAISON GRILLET**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 janvier 2009 décidant la mise en vente de la maison des Consorts GRILLET, rue de La Forge à Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la vente de la maison des Consorts GRILLET sise 5, rue de La Forge au prix de 25 000,00 € (net vendeur) à M. François SEILER domicilié à Sarrebourg 20, rue du Lieutenant Bildstein,
- autorise le maire à signer l'acte de vente chez le Notaire,
- les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

### **14) CONVENTION ECOLE ELEMENTAIRE**

Le maire présente au Conseil Municipal la convention à signer avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (Sarrebourg-Sud) impliquant la participation d'intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **15) COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2009 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de clôture de 250 197,11 €.

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

### **16) COMPTE ADMINISTRATIF 2009 (eau)**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2009 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de clôture de 109 822,02 €.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **17) COMPTE DE GESTION 2009**

Le maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2009 établi par M. Francis JARDEL, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2009.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **18) COMPTE DE GESTION 2009 (eau)**

Le maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2009 établi par M. Francis JARDEL, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2009.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **19) AFFECTATION RESULTAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en investissement : 268 075,08 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **20) AFFECTATION RESULTAT (eau)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement : 36 179,56 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **21) TAUX CONTRIBUTION 4 TAXES**

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe le taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2010 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,57 %  
- taxe sur foncier bâti : 9,60 %  
- taxe sur foncier non bâti : 101,26 %  
- taxe professionnelle : 6,30 %

Ces taux restent inchangés par rapport à 2009.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **22) BUDGET 2010**

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2010 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section de fonctionnement : - dépenses : 1 330 015,00 €  
- recettes : 1 330 015,00 €  
- section d'investissement : - dépenses : 667 192,00 €  
- recettes : 667 192,00 €.

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

### **23) BUDGET ANNEXE EAU 2010**

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2010 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section d'exploitation : - dépenses : 156 776,00 €  
- recettes : 156 776,00 €  
- section d'investissement : - dépenses : 196 975,00 €  
- recettes : 196 975,00 €.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **24)EMPRUNT**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de contracter un emprunt pour couvrir les dépenses d'investissements concernant les travaux d'extension du cimetière.

Trois organismes bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Après examen des offres reçues, M. le maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne :

- un emprunt de 48 000,00 €,
- pour une période de 10 ans,
- dont le remboursement s'effectuera en 40 trimestrialités,

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux d'intérêts variable de 2,06 % avec remboursement constant du capital.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE : 1
-----------	----------------	------------

## **25)DIVERS**

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- remerciements à l'adjoint chargé des travaux pour son implication lors des problèmes de fuites d'eau et de récupération de sel lors des épisodes neigeux,
- les Conseils Municipaux auront lieu le 1<sup>er</sup> mardi du mois à partir du mois de septembre 2010,
- achat de rose pour l'association Une Rose Un Espoir.